



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur les « Tarifs 2023 – Encarts Publicitaires dans le Bulletin Municipal ».

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal au profit de la commune,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal pour l'année 2023,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Pour l'année 2023, le tarif des encarts publicitaires dans le Bulletin Municipal est fixé comme suit :

1/8 de page	2 parutions	122,00 Euros
¼ de page	2 parutions	228,70 Euros
½ page	2 parutions	381,10 Euros
1 page	2 parutions	609,80 Euros

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAMON, le 3 janvier 2023

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2022.01.015

